

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

**Séance du 11 décembre 2024**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

**Séance du 11 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

DATE DE  
CONVOCAATION

05 DECEMBRE 2024

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE  
Madame Bérange MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND  
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE  
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON  
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

**Absents :** Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

**Secrétaire de séance :** Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

**Délibération n°136/141 – 12/2024**

**Objet de la délibération : Police municipale – Vidéoprotection – Mise en place de la vidéoverbalisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2, L.2212-5 et L.2214-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.251-2-4°, L.251-3 et L.255-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.121-2, L.121-3, L.130-4, R.417-5, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Procédure Pénale et notamment son article A37-15 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment l'article 18 alinéa 4 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019/1184, délivré le 22/10/2020 et n°2021/0591 délivré le 17/06/2021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

Considérant que par délibération du 09 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'un système de vidéoprotection de 20 caméras réparties sur différents sites stratégiques de la commune ;

**Objet : Police municipale – Vidéoprotection – Mise en place de la vidéoverbalisation**

**Objet de la délibération : Police municipale – Vidéoprotection – Mise en place de la vidéoverbalisation**

---

Considérant que par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la mise en place de caméras de surveillance à l'accueil de la mairie ainsi qu'au CCAS en vue d'assurer la protection des agents ;

Considérant que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise en place de nouvelles caméras de vidéoprotection au complexe Henri Durez, au Parc Watine, aux Berges de Lys (Cité Sainte-Marguerite, Place Montmorency, Quai du rivage), au cimetière, à la base de loisir « Chloro'Lys », à la Place du Château et aux ateliers municipaux ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la politique de sécurité de la ville, de poursuivre la lutte contre les incivilités par la mise en place d'un système de vidéoverbalisation ;

Exposé des motifs :

Par délibérations du 09 mars 2021, du 28 novembre 2022 et du 11 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'un système de vidéoprotection de caméras réparties sur différents sites stratégiques de la commune afin de lutter contre les incivilités.

Aussi, la municipalité souhaite poursuivre sa politique de lutte contre les incivilités et infractions par la mise en œuvre d'un système de vidéoverbalisation.

La vidéoverbalisation sera effective dans les secteurs suivants :

- Parking arrière complexe sportif Henri Durez
- Parking avant complexe sportif Henri Durez
- Portail Henri Durez, rue de Merville
- Entrée salle des Tulipes (sens interdit + passage piéton)
- Parking salle des Tulipes (sens interdit)
- Parking salle George Ficheux (sens interdit)
- Entrée Parc Watine, rue Jean Le Guet
- Entrée Parc Watine, rue du Collège
- Parking Lycée Val de Lys, rue Jacqueminemars (face compteur électrique + parking côté collège + aire de bus gare routière + entrée latérale du lycée (4 caméras))
- Passage piéton en face du lycée Val de Lys + côté droit du lycée rue Jacqueminemars venant du rond-point piscine (2 caméras)
- Espace Vitalité Parc Watine, allée centrale vers la rue Jean Le Guet + vers la rue du Collège (2 caméras)
- Passage piéton face à la sortie du parc Watine, rue Jean Le Guet
- Rondpoint Henri Durez, rue de Merville
- Sortie de l'école Institut Sacré Cœur + passage piéton, rue du Collège
- Dôme Henri Durez + parking salle Henri Durez

L'objectif de ce dispositif est de :

- favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- lutter plus efficacement contre les infractions liées au Code de la route,
- changer le comportement incivique de certains usagers de la route,
- favoriser un usage mieux partagé de l'espace public sur le territoire communal.

**Objet de la délibération : Police municipale – Vidéoprotection – Mise en place de la vidéoverbalisation**

Ce dispositif pourra également répondre, par son caractère dissuasif, pédagogique et répressif, au non-respect des règles de stationnement et de circulation mais aussi permettre la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets sur le domaine public.

Les caméras sont exploitées dans un centre de supervision urbain au sein de la commune qui assure une exploitation continue du dispositif. La mise en œuvre de ce système permet à un agent assermenté de relever les infractions à l'arrêt et au stationnement gênant au sens du Code de la Route (art.R.417-9 à R.417-13) ou les infractions aux règles de circulation du Code de la Route (art. L.121-1, L.121-2, L.121-3 et R.121-6).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** la mise en place du dispositif de vidéoverbalisation comme moyen de lutte contre les incivilités, les infractions et ce afin de favoriser le mieux vivre ensemble selon les modalités reprises ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

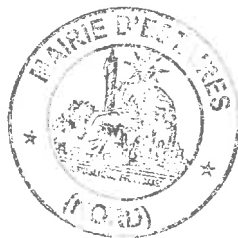
Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,  
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16/12.2024

Publié ou notifié le 16.12.2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



